

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORêt - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE901

présenté par
Mme Dubié, M. Giraud et Mme Orliac

ARTICLE 13

A l'alinéa 24, substituer au mot :

« sociales »

les mots :

« ou actions de sociétés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision. Plutôt que de parler de « parts sociales », il nous semble préférable, dans un souci d'harmonisation et de concordance rédactionnelle, d'écrire « parts ou actions de sociétés ». Cette mention précise et recouvre ainsi l'ensemble des droits sociaux d'une société (civile ou commerciale).